DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DE LA SOCIÉTÉ
0Fx Protocol Venture & Holding
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 euro
Siège social : 224 Chemin du Plan d'Amont, 73710 Pralognan-la-Vanoise
RCS Chambéry 995 153 202

Le 21 mai 2026,

L'associé unique de la société 0Fx Protocol Venture & Holding,

Après avoir pris connaissance des statuts actuels de la société,

Décide ce qui suit :

Article 1 – Transfert du siège social

Le siège social de la société est transféré du :

224 Chemin du Plan d'Amont, 73710 Pralognan-la-Vanoise

au :

47 rue Vivienne, 75002 Paris

à compter du 26 mai 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Article 2 – Modification de l'objet social

L'article 3 des statuts relatif à l'objet social est remplacé par les dispositions suivantes :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
- la conception, le développement, l'exploitation et la commercialisation de logiciels, applications web et mobiles, plateformes numériques, systèmes d'information, infrastructures technologiques et solutions informatiques ;
- la recherche, le développement, l'intégration, l'exploitation et la maintenance de technologies liées aux actifs numériques, aux protocoles décentralisés, à la blockchain, aux systèmes financiers numériques, aux outils d'automatisation, aux infrastructures de données et aux solutions de gestion numérique ;
- la conception, le développement et l'exploitation de plateformes et outils numériques destinés à l'investissement, à la gestion, à l'analyse, à la visualisation ou à l'optimisation d'actifs numériques ou financiers ;
- les prestations de développement informatique, de conseil technologique, de conception d'interfaces, de création d'outils numériques, de systèmes automatisés, de tableaux de bord, d'architectures backend et d'infrastructures logicielles ;
- la création, l'acquisition, la détention, la gestion, le financement, l'administration et la cession de participations dans toutes sociétés, projets, protocoles, infrastructures ou activités technologiques, numériques ou financières ;
- l'incubation, le développement et le financement de projets technologiques, numériques ou liés aux actifs numériques ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 – Modification de l'article relatif à la présidence

L'article 9 des statuts est modifié afin de retirer la mention de l'adresse personnelle du président.

Article 4 – Modification de l'article relatif à l'affectation des résultats

L'article 11 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bénéfice distribuable est affecté conformément aux décisions de l'associé unique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que des intérêts et objectifs de développement de la société. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Fait à Pralognan-la-Vanoise,
Le 21 mai 2026

Naoufel Chaoui
Président et Associé Unique

Signature

